

N°

Monaco, le

Monsieur le Directeur de l'Aménagement Urbain
B.P. 645
MC 98013 MONACO Cedex

Demande d'autorisation de travaux sur et sous la voie publique et ses dépendances

☐ **Demande initiale**

☐ **Prorogation**

☐ **Régularisation**

Le soussigné :

Conformément à l'Ordonnance Souveraine n° 3.647 du 9 septembre 1966 et aux Arrêtés Ministériels relatifs à l'encadrement et aux bruits de chantier,

Sollicite, l'autorisation de travaux sur la voie publique pour les raisons suivantes :

Nom du maître d'ouvrage :

Adresse courriel du maître d'ouvrage :

Nom du maître d'œuvre :

Adresse courriel du maître d'œuvre :

Entreprise principale chargée des travaux :

Coordonnées de la personne à joindre en cas d'urgence (24h/24 – 7j/7)

- **Nom, prénom :**
- **Fonction :**
- **Adresse courriel :**
- **Numéro de téléphone :**

Adresse des travaux :

Date de début :

Date de fin, y compris réfection définitive :

Plages horaires :

Descriptif détaillé des travaux :

A - Mesures de communication et de coordination des travaux :

- ☐ Travaux présentés en Commission de Coordination
- ☐ Réunion faite sur site avec les entités intéressées suivantes :
- ☐ Autre (à préciser) :

B - Déclaration des entreprises intervenantes dans le cadre des travaux* :

Nom de l'entreprise	Nom du contact	Adresse courriel	Numéro de téléphone

* ne se substitue pas à la déclaration officielle des sociétés travaillant sur le territoire Monégasque

C- Déclaration de la réfection définitive des revêtements :

Nature des revêtements existants :

Nature des revêtements définitifs :

Nom de l'entreprise en charge des travaux :

Date de début :

Date de fin :

Plages horaires des travaux :

☐ Travaux nécessitant une réfection provisoire :

➤ Justificatif :

➤ Nature des matériaux provisoires :

D - Proposition des dispositions sur les flux de circulation :

	Véhicules Légers	Poids lourds	Piétons
Maintien intégral de la circulation	☐	☐	☐
Circulation alternée par pilotage manuel	☐	☐	☐
Circulation alternée par feux tricolores	☐	☐	☐
Circulation totalement interdite*	☐	☐	☐
* demande complémentaire à formuler auprès du CIGM et Police Municipale (nécessité de prendre un Arrêté Municipal pour les occupations/fermetures > 2 semaines)			

E - Proposition des dispositions de stationnement :

- | | |
|---|--|
| ☐ Maintien du stationnement | ☐ Suppression du stationnement* |
| ☐ Maintien partiel du stationnement* | ☐ Non applicable |

* Les demandes de maintien partiel ou de suppression de stationnement devront être adressées à :

- la Mairie (Police Municipale) pour tous les emplacements de stationnement marqués au sol, hors zones portuaires
- la Division de Police Maritime et Aéroportuaire pour tous les stationnements sur les zones portuaires.

Liste de pièces à fournir obligatoirement :

- Le plan à une échelle au moins égale à 1/200, indiquant d'une manière précise l'emplacement des travaux projetés, l'installation du chantier, le dévoiement des piétons et de la circulation le cas échéant ; une coupe d'élévation pourra être demandée pour compléter le dossier ;
- Le planning d'exécution des travaux d'une durée supérieure à 4 jours, stipulant les demandes de dérogation ;
- La déclaration concernant la liste des engins, techniques et matériels utilisés et des mesures prises pour réduire les nuisances sonores ;
- La description de la communication minimale prévue ;
- Les Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux auprès des concessionnaires avec réponses ;
- L'attestation d'accord préalable du Maître d'Ouvrage ;
- Les photographies du site concerné par les travaux ;
- Le justificatif de programmation ou de refus de l'entreprise titulaire du marché de construction et d'entretien du réseau routier concernant la réfection définitive des revêtements ;
- La copie des accords écrits des entités concernées ou impactées par les travaux et les emprises (*syndics de copropriété, Corps des Carabiniers du Prince et Sûreté Publique pour le quartier de Monaco-Ville, Compagnie des Autobus de Monaco, Police Municipale, Direction des Affaires Maritimes et Société d'Exploitation des Ports de Monaco, Division de Police Maritime et Aéroportuaire...*)

Pour un chantier d'une durée supérieure à 6 mois, il convient également de fournir :

- L'étude préalable des bruits de chantier ;
- Le plan de prévention et de réduction des bruits de chantier ;
- Le plan de communication global à destination des riverains.

IMPORTANT :

Pour être recevable, la demande doit être adressée au moins un mois avant le démarrage de l'intervention sauf travaux impérieux pour des questions de sécurité ou d'avaries.

En application de l'article 14 de la Loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification auprès de la Direction de l'Aménagement Urbain.

Visa
du demandeur,

Visa
du Maître d'Ouvrage,

Visa
du Maître d'Œuvre,